

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Objet :

**REPRISE DU
VOTE DES TAUX DES IMPOTS
DIRECTS LOCAUX 2026**

N° : D-2026-04-27-04

Présents : Mesdames et Messieurs Géraldine ESCANDE, Daniel SCAFA, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, Amandine DIEGO, Jean-François GUIBBERT, René COUSIN, Ghislaine GAY, Eliane CHAUMET, Corinne LOUBES, Fabrice LETELLIER, Alexandra SCHAAB, Martial MARTINEZ, Marie Carmen CHOLLET, Alain DECAMPS, Alain MANES, Pascal LOUBET.

Procurations : Mme Esther CAVALLE à M. René COUSIN, M. José GOMEZ à M. Bernard GUERRERE, Mme Ludvine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE-COLIN, M. Vincent BAR à M. Fabrice LETELLIER, Mme Françoise CARLES à Mme Marie Carmen CHOLLET.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne MULLER

Début de séance : 18h30

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 avril 2026 n°D-2026-04-15-06 fixant les taux des impôts directs locaux à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 49.25 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 73.26 %
- Taxe d'Habitation THrs et THLV : 14.68 %

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Ces taux ont reçu une remarque de la DDFIP précisant que le taux de Taxe Foncière Non Bâti ne respecte pas la règle d'augmentation en lien avec le taux de Taxe Habitation.

En effet, la fraction de majoration spéciale du taux de TH utilisée est de 0.01, ce qui rend le taux de TFNB supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien soit : 73.24.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 4 procurations, 5 voix contre dont 1 procuration et 0 voix d'abstention.

DECIDE, conformément à l'observation de la DDFIP de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 49.25 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 73.24 %
- Taxe d'Habitation THrs et THLV : 14.68 %

Le taux de la Taxe Ordures Ménagères étant, quant à lui, voté par la Communauté de Communes La Domitienne.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

La Maire,



Marie-Jeanne MULLER



Géraldine ESCANDE-COLIN

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le **29 AVR. 2026**
ID : 034-213401359-20260427-D2026_04_27_004-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **29 AVR. 2026**
Et publication ou notification
Du **29 AVR. 2026**
La Maire :